

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2025-MLV-1290,

Considérant que la Société CORETEL, sise, TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par M. Philippe LOGGHE (téléphone : 03-44.12.10.30 – mail : plogghel@coretel-sa.com), agissant pour le compte d'ENEDIS, représentée par M. Mehdi EL GHAZI (téléphone : 07.62.20.17.12 – mail : [mehdi.externe.el-ghazi@enedis.fr](mailto:mehdi.externe.el-ghazi@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de réfection (enrobés) sur trottoir situés au droit du n°124 rue Maurice Berteaux, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux au droit du numéro n°124, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 3) Stationnement interdit sur 6 places marquées au sol coté impair. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 à partir du jeudi 30 octobre 2025 jusqu'au vendredi 31 octobre 2025.

**2025-917**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REFECTION  
(ENROBES)  
AU DROIT DU  
N°124 RUE  
MAURICE BERTEAUX**

**DU 30.10.25  
AU 31.10.25**

**2025-917**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REFECTION  
(ENROBES)  
AU DROIT DU  
N°124 RUE  
MAURICE BERTEAUX**

**DU 30.10.25  
AU 31.10.25**

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CORETEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 octobre 2025.

  
Le Maire,  
**Sami DAMERGY**